



## COMMISSION DES USAGERS

- ✓ La loi de modernisation du système de santé complétée par le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 prévoit que la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) est remplacée par la Commission des usagers (CDU).
- ✓ Arrêté 2016-DD37-OSMS-CDU-0107 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations du Centre hospitalier Pôle Santé Sud 37 de Sainte-Maure de Touraine.

### Procès-verbal du 22 février 2022

#### Composition :

##### Membres ayant voix délibérative :

- Le représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet ;  
**Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur, Président** - Suppléant : Madame Sonia CHÉNÉ, Directrice adjointe
- Un médiateur médecin et son suppléant, désignés par le représentant légal de l'établissement ;  
**Monsieur le Docteur Clément RIDOUX** - Suppléant : Monsieur le Docteur Nicolas GUYOT
- Un médiateur non médecin et son suppléant, désignés par le représentant légal de l'établissement ;  
**Madame Christelle GAUTIER** - Suppléant : Madame Véronique GADIN
- Le représentant de la Commission de soins infirmiers - **Madame Stéphanie LÉPINE** - Suppléant : Madame Isabelle CLOAREC (IDE hygiéniste)
- Deux représentants des usagers et leurs suppléants, mandatés par une association agréée et désignés par le directeur général de l'ARS ;
  - . **Monsieur Michel POULARD, UDAF 37, Vice-Président**
  - . **Monsieur Christian ETCHEVERRY, FNAR**
  - . 1<sup>er</sup> suppléant : Mme COSTEUX Dominique, Génération mouvement fédération de Touraine
  - . 2<sup>ème</sup> suppléant : M. CHABERT Gérard, APF France handicap Indre et Loire

##### Membre avec voix consultative :

- Le responsable de la politique qualité - **Madame Samantha CAU**

#### Missions et fonctionnement

- La CDU a accès à la liste des événements indésirables graves survenus ainsi qu'aux actions correctives mises en place par l'établissement pour y remédier, dans le respect de l'anonymat des patients ;
- Elle dispose d'un droit d'auto-saisine et de suite sur les sujets qualité et sécurité des soins traités par la CME ;
- Elle assure le recueil des observations des associations de bénévoles ayant signé une convention avec l'établissement ;
- Elle peut formaliser un projet des usagers qui exprime les attentes et propositions des usagers au regard de la politique d'accueil, de la qualité, de la sécurité de la prise en charge et du respect des droits des usagers. Ce projet des usagers est proposé par la CDU au directeur en vue de l'élaboration du projet d'établissement, de la politique médicale ou du projet institutionnel ;
- L'auteur d'une plainte ou d'une réclamation peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R.1112-93, d'un représentant des usagers ;
- La présidence de la commission peut être assurée par un représentant des usagers.

Fait à Sainte-Maure de Touraine, le 22/02/2022

Le Directeur,

T. MERGNAC